



**INFORMATION – Opération collecte et de traitement des pneus agricoles : L’agglomération d’Agen soutien ce recyclage du 15 novembre 2019 au 30 avril 2020**

**Une opération de collecte et de traitement de pneus d'ensilage usagés auprès des agriculteurs de l'Agglomération d'Agen est à l'expérimentation cet hiver.**

A l’initiative de la Chambre d’agriculture, avec le soutien de l’Agglomération d’Agen, et en partenariat avec la société SOREGOM, une collecte de pneumatiques usagés agricoles va être menée à **titre expérimental** sur le territoire de l’agglomération agenaise.

**Objectif** : collecter **94 tonnes de pneus usagés** à un **prix raisonnable pour les agriculteurs**.

→ **La collecte aura lieu du 15 novembre 2019 au 30 avril 2020**

**Plus d’informations** : Dossier de presse et convention

**Contacts privilégiés :**

- Pierre TREY D’OUSTEAU : Vice-Président de l’Agglomération d’Agen en charge de l’environnement, collecte des déchets et Economie Circulaire
- Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE, Président de la Chambre d’Agriculture
- Monsieur Frederick MASSA, Directeur de LA SARL SOREGOM

Dans l’attente de vous y accueillir nombreux,  
Bien cordialement,



# Communiqué de Presse

Agen, lundi 18 novembre 2019

## Pneus agricoles : On recycle dans l'agglomération agenaise

**Une opération de collecte et de traitement de pneus d'ensilage usagés auprès des agriculteurs de l'Agglomération d'Agen est à l'expérimentation dès cet automne.**

A l'initiative de la Chambre d'agriculture, avec le soutien de l'agglomération d'Agen, et en partenariat avec la société SOREGOM, une collecte de pneumatiques usagés agricoles va être menée à titre expérimental sur le territoire de l'agglomération agenaise. Objectif : collecter 94 tonnes de pneus usagés d'ici la fin de l'année à un prix raisonnable pour les agriculteurs.

### **Réduire les coûts de traitement pour les agriculteurs.**

Jusqu'en 2015 l'utilisation de pneus usagés par les agriculteurs pour lester les bâches de protection de leur fourrage était acceptée par la réglementation française comme voie de valorisation des pneumatiques usagés de nombreux garages et casses. Depuis, les agriculteurs se tournent vers des techniques alternatives de lestage. Néanmoins, pour les stocks constitués, c'est aux agriculteurs de supporter la charge financière de la collecte et du traitement. L'Agglomération d'Agen est la première collectivité à répondre favorablement à la demande d'accompagnement lancée par la Chambre d'agriculture en avril 2018.

**La collecte aura lieu du 15 novembre au 30 avril 2020 et doit permettre de collecter 94 tonnes de pneumatiques usagés.** Le regroupement des sites de collecte, la participation des agriculteurs au chargement des pneus permettent de réduire son coût. L'accompagnement financier de l'Agglomération d'Agen permet de réduire le reste à charge de l'agriculteur à 85€ HT/tonne.

### **Une convention tripartite.**

La Chambre d'agriculture identifie les points de collecte et SOREGOM met en œuvre les moyens de collecte nécessaires aux opérations, en tenant compte des contraintes des détenteurs. Dans le cadre de cette opération, SOREGOM s'engage à fournir pour 1 tonne de pneus usagés collectée, 1 tonne de DRAINCOM (matériau drainant à base de chips de pneus). Dans le cadre de son engagement à réduire la quantité de déchets produits et à développer l'économie circulaire sur son territoire, l'Agglomération d'Agen participe financièrement à cette démarche innovante et s'engage à utiliser le produit DRAINCOM ainsi fabriqué.

## **Transformer l'essai**

Un bilan de cette première collecte permettra d'améliorer si nécessaire le dispositif et d'identifier l'ensemble des stocks existant à l'échelle du territoire. Ainsi, nous pourrons plus facilement inscrire la prochaine collecte dans le cadre de l'opération nationale ENSIVALOR, annoncée en juillet 2019 par les acteurs de la filières pneus usagés. Cette future opération devrait être effective fin 2020 ( 50% du coût de collecte et de traitement des pneus seront pris en charge).

## **Contacts techniques**

### **Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne**

Hélène Rouffaud

Conseillère environnement

Tél : 06 80 12 75 60 - 05 53 77 83 11

Mail : [helene.rouffaud@ca47.fr](mailto:helene.rouffaud@ca47.fr)

### **Agglomération Agen**

Eric Piquet

Chef du Service collecte et propreté

Tél : 05 53 69 47 05

Mail : [eric.piquet@agglo-agen.fr](mailto:eric.piquet@agglo-agen.fr)

### **SOREGOM**

Frédéric Massa

Directeur de site

Tél : 06 08 32 69 67 – 05 53 20 70 43

Mail : [f.massa@soregom.com](mailto:f.massa@soregom.com)

#### **Contact Presse Agglomération Agen :**

**Christelle VERGEZ**

05 53 69 48 71

[Christelle.vergez@agglo-agen.fr](mailto:Christelle.vergez@agglo-agen.fr)

[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

[www.agglo-agen.fr](http://www.agglo-agen.fr)

#### **Contact Presse Chambre d'agriculture :**

**Fanny MARCATI**

05 53 77 84 24 / 06 76 03 02 26

[fanny.marcati@ca47.fr](mailto:fanny.marcati@ca47.fr)

[www.ca47.fr](http://www.ca47.fr)

## CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE PNEUMATIQUES USAGES

**Entre :**

**L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**, 8, rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par la décision n° XX du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du XX novembre 2019,

**Et :**

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE**, 271, rue de Péchabout, 47000 Agen, représentée par son Président, Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE, dûment habilité par la délibération n° 2019-036, en date du 10 octobre 2019,

**Et :**

**LA SARL SOREGOM**, entreprise spécialisée dans la collecte, l'élimination et la valorisation de pneumatiques usagés, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Agen, sous le numéro 502 188 550 000 29, ayant son siège Pôle d'Activités de la Confluence, impasse du Rec, 47160 Damazan, représentée par Monsieur Frédérick MASSA, Directeur, dûment habilité par une délégation de signature, en date du 13 novembre 2019,

PROJET TRANSMIS 131119

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

A l'initiative de la Chambre d'Agriculture, avec le soutien de l'Agglomération d'Agen, et en partenariat avec la société SOREGOM, une collecte de pneumatiques usagés issus du monde agricole sur le territoire de l'Agglomération d'Agen va être menée à titre expérimental.

La Chambre d'Agriculture identifie les points de collecte et SOREGOM met en œuvre les moyens de collecte nécessaires aux opérations, en tenant compte des contraintes des détenteurs. L'offre de prix et les conditions d'acceptabilité de pneumatiques usagés sont indiquées en Annexe 1.

Dans le cadre de cette opération de collecte, SOREGOM s'engage à fournir pour 1 tonne de pneus usagés collectée, 1 tonne de DRAINCOM (*matériau drainant à base de chips de pneus*) au prix préférentiel mentionné dans l'article 6, même si les pneus d'ensilage ne feront pas l'objet de cette valorisation.

Dans le cadre de son engagement à réduire la quantité de déchets produits et à développer l'économie circulaire sur son territoire, l'Agglomération d'Agen participe financièrement à cette démarche innovante et s'engage à utiliser le produit DRAINCOM ainsi fabriqué.

## Article 2 – Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne s'engage à :

- Informer les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de l'Agglomération d'Agen de l'organisation de cette collecte et du concours financier de cette dernière.
- Fournir à SOREGOM une carte détaillant avec précision l'adresse des sites à collecter ainsi que la taille du gisement estimé lors d'une enquête téléphonique réalisée auprès des agriculteurs ayant manifesté leur intérêt.
- Transmettre, à tous les détenteurs, les conditions d'acceptabilité relatives à ces collectes (*Annexe 2 convention d'engagement*).
- Etre l'interlocuteur unique de SOREGOM pour la facturation.
- Facturer des frais de participation, aux bénéficiaires de la collecte, sur la base des bons de collecte fournis par SOREGOM (*cf. article 3*).
- Réaliser une réunion de bilan de l'opération de collecte.
- Désigner un interlocuteur technique pour le suivi de la convention, à savoir Madame Hélène ROUFFAUD.

## Article 3 – Engagements de SOREGOM

SOREGOM s'engage à :

- Visiter tous les sites à collecter de manière à évaluer le type, la qualité et la quantité de pneumatiques usagés. Seuls les pneus entrants dans les critères d'acceptabilité connus des détenteurs seront collectés. Tous les autres pneus feront l'objet d'une facturation à la charge unique du détenteur.
- Etablir lors du ramassage des pneumatiques, un bon de collecte, spécifiant le type de

pneumatiques collectés et leur nombre. Ce bon de collecte sera établi en trois exemplaires, datés et conjointement signés par SOREGOM et le détenteur. Un exemplaire du bon de collecte sera laissé au détenteur et un autre sera transmis à la Chambre d'Agriculture. Les pneus collectés par SOREGOM sont acheminés sur une plate-forme de traitement et de valorisation autorisée conformément à la législation en vigueur (*cf. annexe 3 arrêté préfectoral et agréments*).

- Tenir un tableau de suivi de la collecte afin de faciliter la facturation du reste à charge aux détenteurs par la Chambre d'Agriculture.
- Livrer à l'Agglomération d'Agen du DRAINCOM aux conditions préférentielles indiquées à l'article 6. Ces conditions tarifaires sont valables pour la durée de la convention.

#### **Article 4 – Engagements de l'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

L'Agglomération d'Agen s'engage à :

- Soutenir financièrement l'opération de collecte (*cf. article 6*).
- Participer aux réunions à la demande des partenaires.
- Désigner un interlocuteur technique pour le suivi de cette convention, à savoir Monsieur Éric PIQUET.
- Reprendre et utiliser le DRAINCOM, 94 tonnes représentant 188 m<sup>3</sup>, la densité étant variable en fonction de l'utilisation :
  - 0,471 en état foisonné, utilisé sans tassement provoqué, pour une couverture végétale,
  - 0,505 en état compacté, utilisé avec tassement mécanique, pour chemin, voirie, parking etc...

#### **Article 5 – Communication**

Le logo de l'Agglomération d'Agen et de SOREGOM figurera systématiquement sur toutes les publications et supports de communication de la Chambre d'Agriculture consacrés à cette opération de collecte. Réciproquement le logo de la Chambre d'Agriculture figurera sur les supports de communication des partenaires.

Les actions de communication seront réalisées en concertation préalable et systématique entre les partenaires.

Un bilan final sera réalisé avec communication interne et grand public.

#### **Article 6 – Dispositions financières**

SOREGOM facturera la Chambre d'Agriculture par camion pesé en spécifiant les bons de collecte correspondants. Facturation au poids réel et en pourcentage par détenteur. Règlement à 45 jours de la date de facturation.

Les pneus hors contrat feront l'objet d'une offre de prix et d'une facturation à part à la charge entière du détenteur. Dans ce cas, un acompte de 30 % sera exigé par SOREGOM au détenteur.

L'Agglomération d'Agen versera à la Chambre d'Agriculture un concours financier de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC, ce qui permettra de collecter 94 tonnes de pneus VL usagés répondants aux critères d'acceptabilité du point 1 de l'annexe 1.

Ce montant sera versé dans sa totalité à la signature de la présente convention.

L'Agglomération d'Agen s'engage à acquérir auprès de SOREGOM, pour 1 tonne de pneus usagés collectée 1 tonne de DRAINCOM, au prix préférentiel de 16 € HT/m<sup>3</sup> et dans la limite de 94 tonnes, ce qui équivaut à 188 m<sup>3</sup> de DRAINCOM.

La Chambre d'Agriculture facturera aux détenteurs des pneus usagés, des frais de participation tels que stipulés dans l'annexe 2.

Pour résumer : 1 tonne de pneus collectée au prix de 165 € HT/tonne sera financée à hauteur de 80 € HT/tonne par l'Agglomération d'Agen et à 85 € HT/tonne par l'agriculteur. La Chambre d'Agriculture assure l'animation et le bon déroulement du dispositif.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour un tonnage maximal de 94 tonnes et pour une période allant du jour de la signature jusqu'au 31/12/2021. Si au cours de cette période, l'Agglomération d'Agen n'a pu utiliser le DRAINCOM faute de projet, une nouvelle convention sera établie avec révision tarifaire.

La collecte sera mise en œuvre sur une durée de 6 mois, impérativement entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 30 avril 2020. Au-delà de 94 tonnes collectées, une liste d'attente sera établie par la Chambre d'Agriculture et ces tonnages supplémentaires feront éventuellement l'objet d'une nouvelle convention.

#### **Article 8 – Modification**

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

#### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis, ni indemnité.

## Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX*).

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture,  
Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE,

Le Président de l'Agglomération d'Agen,  
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR,

Le Directeur de SOREGOM,  
Par délégation,  
Monsieur Frédéric MASSA,

PROJET TRANSMIS 131119

**ANNEXE 1**  
**OFFRE DE PRIX ET CONDITIONS D'ACCEPTABILITE**

1) Pneus valorisés :

- pneus entiers, propres, rangés, sans objet (fer, bois) et sans jantes
- accès aux porteurs de 15 tonnes
- aide au chargement (qu'elle soit manuelle ou au moyen d'engin)

Transport, chargement des pneus, tri et élimination.....165 € HT /tonne

2) Pneus faisant l'objet d'une majoration

- pneus sales (sable, terre et végétaux) nécessitant un nettoyage,

Supplément à la charge du détenteur .....50 € HT /tonne

3) Pneus nécessitant l'envoi en centre d'enfouissement technique agréé situé à Neschers dans le Puy de Dôme (63)

- dimensions hors normes (pneus de génie civil, pneus dont l'épaisseur du talon est supérieure à 6 centimètres n'autorisant pas le broyage)
- pneus souillés (hydrocarbures, peinture, produits chimiques, ciment,...)
- pneus pleins
- pneus pourris
- pneus de vélo ou de mobylette

Supplément à la charge du détenteur .....170 € HT/tonne

4) Pneus amenés sur la plate-forme SOREGOM à Damazan (47) par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et respectant les conditions d'acceptabilité.

Tri et élimination.....140 € HT/tonne

5) Prix du DRAINCOM acheté par l'Agglo dans la limite du tonnage de pneus usagés collecté

Rendu livré .....16€ HT/m3 (densité de 0.5 ; 32 €HT/tonne)

Fait en trois exemplaires originaux, le xx/xx/2019

Le Président de la Chambre d'Agriculture,  
Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE,

Le Président de l'Agglomération d'Agen,  
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR,

Le Directeur de SOREGOM,  
Par délégation,  
Monsieur Frédéric MASSA,

## ANNEXE 2

# Convention d'engagement « Collecte de pneus usagés agricoles »

Entre

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT ET GARONNE**, 271 rue de Péchabout, 47000 Agen, représentée par son Président, Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE,

Et

**Le DETENTEUR (à préciser)**

### Préambule

Considérant que pendant plus de 40 ans, l'agriculture a servi d'exutoire pour les fabricants de pneus en les utilisant comme poids sur les bâches d'ensilage,

Considérant que ces pneus sont aujourd'hui considérés comme déjà valorisés donc ne pouvant faire l'objet d'une prise en charge gratuite par la filière de gestion des déchets de pneumatiques dans le cadre du décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés,

Considérant la difficulté financière à laquelle se trouvent confrontés les agriculteurs pour l'élimination de leurs stocks de pneus,

La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, avec le soutien financier de l'Agglomération d'Agen, bien que non compétente pour la gestion de ce type de déchet, a décidé d'accompagner logistiquement le secteur agricole dans ce projet et ainsi encourager les agriculteurs à adopter des techniques alternatives de couverture des silos.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Chambre d'Agriculture organise une collecte des pneus usagés agricoles, via le collecteur agréé Soregom, auprès des agriculteurs du territoire de l'Agglomération d'Agen ayant manifesté leur intérêt avant le 31 décembre 2019, **dans la limite des stocks stipulés lors d'un diagnostic réalisé par SOREGOM.** Cette convention permet d'engager les deux parties dans un partenariat logistique et financier.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature de la convention

### ARTICLE 3 - CONDITIONS TECHNIQUES D'ENGAGEMENT (modalités de collecte)

La Chambre d'Agriculture Lot-et-Garonne confie à la société SOREGOM la prestation de collecte et de traitement des pneumatiques usagés issus du monde agricole. SOREGOM met en œuvre les moyens de collecte nécessaires aux opérations, en tenant compte des contraintes des détenteurs. Lors du ramassage des pneumatiques, un bon de collecte est établi, daté et conjointement signé par Soregom et le détenteur. Un exemplaire du bon de collecte est conservé par le détenteur.

Soregom s'engage à visiter, au préalable de la collecte, tous les sites de manière à évaluer la nature, la qualité et la taille du gisement. Seuls les pneus entrant dans les critères d'acceptabilité

connus des détenteurs seront collectés, dans la limite des stocks stipulés dans ce diagnostic. Tous les autres pneus feront l'objet d'une facturation à la charge unique du détenteur. SOREGOM s'engage à faire une offre de prix détaillée pour ces collectes hors contrat.

Le détenteur s'engage à respecter les conditions d'acceptabilité relatives à la collecte :

- Les pneus doivent être entiers, propres et sans jante
- Les pneus devront être rangés et accessibles à un porteur de 15 tonnes
- Une aide manuelle ou au moyen d'engin (type chariot télescopique ou assimilé) est exigée
- La quantité minimale de collecte est de 200 pneus de voiture (VL) sur site, ou de 30 pneus de poids lourds (PL) ou petits agraires (AG1) ou de 20 gros agraires (AG2). En deçà, le gisement devra être transporté vers une exploitation possédant un gisement suffisant
- Les pneus hors contrat feront l'objet d'une offre de prix et d'une facturation indépendante, à la charge entière du détenteur. Dans ce cas un acompte de 30 % sera exigé.
- La quantité à collecter doit correspondre à celle stipulée dans le diagnostic rendu à la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES D'ENGAGEMENT**

Le détenteur s'engage à participer financièrement à la collecte, auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, à hauteur de 85 €HT soit 102 €TTC la tonne de pneus collectés.

Une facture lui sera adressée par la Chambre d'Agriculture une fois la collecte effectuée.

Les pneus ne répondant pas aux critères d'acceptabilité de l'article 3 pourront être collectés par Soregom mais feront l'objet d'une offre de prix et d'une facturation par SOREGOM.

Pour information, une tonne de pneus représente l'équivalent d'environ

- 132 pneus VL ou
- 18 pneus PL ou remorque ou
- 8 pneus tracteurs dont le diamètre est supérieur à 1m60

La Chambre d'Agriculture s'engage à prendre en charge financièrement le complément de la facture, concernant les pneus respectant les conditions d'acceptabilité fixées par le collecteur et dans la limite des quantités stipulées dans le diagnostic rempli par le détenteur.

Concernant les pneus sales (sable, terre, végétaux) nécessitant un nettoyage ou les pneus souillés (hydrocarbures, peinture, produits chimiques, ciment ou pneus de génie civil, pneus plein pneus pourris, etc.), un supplément sera facturé par le collecteur, entièrement à la charge du détenteur.

Les signataires « détenteurs de pneumatiques » de la présente convention agissent en leur propre nom et pour leur propre compte et s'engagent à la respecter dans toutes ses dispositions.

Fait à Agen, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,  
Monsieur Serge BOUSQUET-CASSAGNE,

Le détenteur (à préciser)